

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC22

présenté par
Mme Bourguignon, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots : « définies en liaison », les mots : « en lien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.